

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 059

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHEs (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de M. ALLEMAN,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'agglomération Pays basque - Renouveau.

Suite à la délibération du 18 juillet 2019, la Ville de Bayonne a conclu une convention de mutualisation d'usages numériques avec la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), qui est arrivée à échéance.

La CAPB ayant renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques par délibération du conseil

communautaire du 1^{er} février 2020, il est proposé de renouveler la convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB dans les conditions décrites ci-après.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.
- Inclusion numérique :
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- Webinaires :
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Pour sa part, la Ville de Bayonne dispose d'ores et déjà d'un dispositif d'envoi dématérialisé au contrôle de légalité et d'un accompagnement à la mise en conformité au RGPD. Elle n'est donc pas concernée par la proposition de mutualisation sur ces deux volets. Elle reste cependant intéressée par l'utilisation de la plateforme de marchés publics AMPA, par les services d'inclusion numérique et par la mise à disposition de webinaires.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la Ville de Bayonne pour accéder aux services numériques suivants :
 - Dématérialisation de la commande publique ;
 - Inclusion numérique ;
 - Webinaires ;

- approuver les termes de la convention de mutualisation correspondante ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération. |

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



Convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune de Bayonne

Entre

La Commune de Bayonne, représentée par

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, agissant en qualité de Maire,

Ci-dessous nommée « La Commune »

et

La Communauté d'Agglomération Pays Basque représentée par

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, agissant en qualité de Président,

Ci-dessous nommée « La CAPB »

VU les arrêtés interpréfectoraux n°64-2018-05-30-002 et n°64-2018-07-24-004 portant sur la création du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération en date du 1^{er} février 2020, relative à l'adoption de la convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération en date du 1^{er} février 2020, relative à l'adoption de la convention de mutualisation en matière d'usages numériques entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil municipal de la commune de Bayonne confirmant l'intérêt de la commune pour accéder aux services numériques développés par le Syndicat La Fibre 64,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, avec l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut

Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte La Fibre64 n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI du territoire de faire du Syndicat Mixte La Fibre64 le lieu de la gouvernance politique et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte :

1 - Faire du Syndicat Mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leurs. Quatre raisons principales motivent une mutualisation progressive des outils et ressources en matière d'usage et services numériques pour l'ensemble des communes membres des EPCI eux-mêmes membres du Syndicat Mixte :

- La « mutualisation » permet des économies de coûts et offre la possibilité aux collectivités de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités d'une taille supérieure.

- La « mutualisation » est la garantie de disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités, facilitant l'exploitation et l'évolution du système d'information.

- La « mutualisation » permet de disposer d'applications communes répondant aux exigences du plus grand nombre des collectivités tout en permettant d'héberger des applications propres à une collectivité pour un domaine d'action spécifique.

- La « mutualisation » permet de disposer de Chefs de Projets chargés de co-piloter (avec les chefs de projets fonctionnels des collectivités) la mise en œuvre des projets fonctionnels répondant aux objectifs stratégiques de chacune des collectivités et reposant sur des objectifs communs.

Les EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques s'appuient sur le Syndicat Mixte La Fibre64 pour la mise en œuvre de services fonctionnels destinés à développer leurs usages numériques, objet de la présente convention.

En vue de développer la mutualisation entre elle-même et ses communes membres, la CAPB souhaite faire bénéficier ses dernières de ses services en les intégrant dans la convention/schéma/plan de mutualisation élaboré le.....

Article 1 – Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de mutualisation entre la CAPB et ses communes membres. Elle vise à identifier les prestations que l'EPCI effectuera, le cas échéant en s'appuyant sur le Syndicat Mixte La Fibre64, au profit de la Commune et à en déterminer le financement.

La mutualisation permettra de déployer des outils et ressources répondant aux objectifs politiques et aux compétences des collectivités et contribuant à leur réalisation.

Article 2 – Le champ de la mutualisation :

La CAPB réalise le cas échéant en s'appuyant sur le Syndicat Mixte La Fibre64, au profit de la Commune les prestations suivantes :

1- Dématérialisation de la commande publique

- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA accessible via le site <https://eadministration.lafibre64.fr> ou directement sur <https://demat-ampa.fr/agent>

2- Inclusion numérique

Cet accompagnement prévoit notamment :

- L'ingénierie, coordination et animation des réseaux locaux d'inclusion numérique sur les zones pays basque intérieur et côte basque Adour ; ces réseaux locaux d'inclusion numérique sont constitués par l'ensemble des partenaires travaillant en faveur de l'inclusion numérique : opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA), action sociale départementale, CIAS Pays Basque, cyberbases, associations, Missions Locales, Maisons France Services notamment ; ils contribuent à identifier les lieux d'accueil des publics en difficulté avec le numérique, orienter les publics, définir les rôles de chacun des membres du réseaux (détection, orientation, formation, assistance), à faire émerger des projets d'action collective en faveur des aidants et des publics ; à titre d'exemple des ateliers multi-opérateurs (CAF, CPAM, Pôle Emploi) à destination des aidants professionnels se tiendront au 1er trimestre 2020 à Saint Palais et Bayonne;
- Une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique sur le territoire <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/ressources/cartographie/>
- Un site ressources pour tous les aidants <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/>
- Le déploiement de pass numériques (dispositif permettant aux habitants d'acquérir des compétences de base sur le numérique) acquis par La Fibre64 ;
- Des actions de médiation numérique dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en coordination avec le réseau des Maisons France Service du territoire ; actions portées en propre par La Fibre64 via son médiateur numérique ou actions portées par les partenaires de La Fibre64 (GRETA Sud Aquitaine, Mon Assistant numérique, Mission Locale Pays basque par ex.)

3- Webinaires

- La Fibre64 met en place, à partir de 2020, une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et agents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de ses communes membres <https://webinaires.lafibre64.fr> ; l'objectif poursuivi est de sensibiliser, informer, acculturer les élus et techniciens des collectivités en proposant un programme de webinaires sur les sujets numériques en lien, notamment, avec les activités de La Fibre64. A titre d'exemple les sujets suivants pourront être traités : intelligence artificielle, open data, big data, cloud, identité numérique.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre et engagement des parties

Engagement de la CAPB

La CAPB s'engage à mettre à disposition de la Commune les services fonctionnels décrits à l'article 2.

Engagement de la Commune

La Commune s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions relevant de la mise en œuvre des services énoncés.

La Commune s'engage à nommer une personne ressource (élu ou agent de la Commune) qui sera l'interlocuteur référent du Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services définis à l'article 2. La Commune étant responsable de ses données, elle devra adopter et mettre en œuvre, en interne, des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie de ces dernières.

Article 4 – Participation financière et modalités de versement

En tant que membre du Syndicat La Fibre64, la CAPB verse annuellement une contribution au Syndicat Mixte La Fibre64. Pour la partie « solutions numériques », cette participation est calculée au prorata du nombre d'habitants de la collectivité et intégrée à la contribution générale.

Dans le cadre de cette participation annuelle, la CAPB prend à sa charge le coût d'accès des services proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64 et décrits à l'article 2 pour le compte de la Commune.

Article 5 – Durée et modifications

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ; elle est conclue pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bayonne

Pour la CAPB

Jean-René ETCHEGARAY
Maire

Jean-René ETCHEGARAY
Président